

# **A**nnexe V

## **CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

<b>Mention complémentaire mise au point électricité-électronique automobile</b> (arrêté du 22 juin 1987) dernière session 2005	<b>Mention complémentaire maintenance des systèmes embarqués de l'automobile</b> (définie par le présent arrêté) 1ère session 2006
Épreuves pratiques	U2 - Diagnostic et maintenance
1. Diagnostiquer	
2. Réaliser une intervention	U3 - Évaluation de l'activité en milieu professionnel
2.1 : Injection-allumage	
2.2 : Électricité	
2.3 : Diesel-climatisation	
2.4 : Fabrication	
Épreuves théoriques	U1 - Étude technique

### **Commentaire**

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves pratiques 1 et 2 (arrêté du 22 juin 1987) est reportée à chacune des épreuves U2 et U3 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux épreuves théoriques (arrêté du 22 juin 1987) est reportée sur l'épreuve U1 (présent arrêté).